

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 3 MAI 2024

<b>DELIBERATION N°CP2024-05/9/47 DOSSIER N°6314</b>	<b>ADHÉSION A LA CONVENTION GÉNÉRALE RELATIVE A LA TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES INFORMATIONS RELATIVES A LA DÉCLARATION DE GROSSESSE AUX SERVICES DE LA PMI</b>
---	--

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN  
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE  
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN  
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH  
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN  
Jérémy SAUTY à Valérie SIMONET

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale*

RAPPORTEUR : Mme Laurence CHEVREUX

**OBJET : ADHÉSION A LA CONVENTION GÉNÉRALE RELATIVE A LA TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES INFORMATIONS RELATIVES A LA DÉCLARATION DE GROSSESSE AUX SERVICES DE LA PMI**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,  
VU la délibération n°CP2022-02/9/33 du Conseil départemental actant l'adhésion à la convention initiale  
VU le budget de l'exercice,  
VU le rapport CP2024-05/9/47 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la Convention Générale relative à *la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse aux services de la PMI* ainsi que toute pièce utile à l'exécution de cette convention.

Le renouvellement de l'adhésion permet d'encadrer la transmission à la PMI de nouvelles données (*Numéro d'Inscription au Répertoire national d'identification des personnes physiques - NIR - et coordonnées téléphoniques de la femme enceinte*) qui n'étaient pas transmises initialement.

Cette adhésion ainsi que ses annexes sont jointes à la présente délibération.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**